

Limitation de l'indemnité
(Chapitre B)

*Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.*

Nom de l'**assureur** :

Nom de l'**assuré désigné** :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au(x) véhicule(s) suivant(s) :

.....

Description de l'avenant

Cet **avenant** limite l'indemnité payable du chapitre B du contrat d'assurance au moins élevé des montants suivants :

- la « valeur au jour du sinistre » du véhicule visé;
- \$.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

Signature de l'assuré désigné